

**COMMUNE  
DE  
WINGERSHEIM**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de SAVERNE  
Canton de BOUXWILLER

Date de convocation : 4 septembre 2015

**Extrait des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 septembre 2015**

Sous la Présidence de Bernard FREUND, Maire  
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 14

Présents : SPITZER François – KOESSLER Michèle - ECKART Jean-Luc - BREZE Catherine –  
BURGER Sylvie - FRITSCH Christelle - FUCHS Albert – FUCHS Didier – LAPP Sébastien  
- MEYER Isabelle - REMOND Xavier - UGE Brigitte - WOLFF Jennifer

Absent excusé : GANTZER Pierre

**DCM 37-2015**

3 – Domaine et patrimoine

3.2 – Aliénations

**Lotissement « Les Houblonnières » - ventes de terrain**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'arrêté n° PA06753914E0001 en date du 26 août 2014 autorisant le Lotissement d'Habitation  
« Les Houblonnières » ;

**VU** les travaux de viabilisation réalisés à ce jour ;

**VU** l'autorisation de vente des lots en date du 30 mars 2015 ;

**VU** le procès-verbal d'arpentage effectué par le Cabinet LAMBERT à BRUMATH ;

**VU** la délibération n° 73-2014 en date du 19 novembre 2014 fixant les prix de vente des terrains  
pour une maison individuelle à **14.200 € HT** et **16.864,78 € TTC l'are** ;

**Considérant** les demandes de terrains enregistrées à ce jour :

- **DÉCIDE** de vendre un terrain à bâtir aux personnes et conditions suivantes :

Section 33 - parcelle provis. 3/22

Lot 5 avec **3,60 ares**

à **GLIETSCH Christian et REINLING Simone**

2 Domaine St Ludan à 67150 HIPSHEIM

Section 33 - parcelles provis. 635/22 et 636/22

Lot 12 et 13 avec 5.00 ares et 5.00 ares soit un total de **10.00 ares**

à **HAMM Frédéric**

6 b rue des Noyers à 67170 OLWISHEIM

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes de cession pour le compte de la Commune de  
WINGERSHEIM
- **CHARGE** Me SALAVERT Albert, Notaire à BRUMATH, de la rédaction des actes de  
vente.

*(adoptée à l'unanimité)*

**DCM 38-2015**

8 – Domaine de compétences par thèmes

8.3 – Voirie

**Mise à jour du tableau de classement des voies communales**

Le Maire expose au Conseil Municipal, que la dernière mise à jour du tableau des voies  
communales date du 2 octobre 2008 et qu'il y aurait lieu d'actualiser ce tableau en raison  
notamment de la création du Lotissement d'Habitations « Les Houblonnières ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE de compléter le tableau de classement** des voies communales à  
**caractère de rues** comme suit :

- Rue de l'Or Vert
- Rue de l'Aramis
- Rue des Haubans à raison de 40 m chacune

- **ARRÊTE** la longueur totale de la voirie communale à **24.581 mètres**
- **APPROUVE** le nouveau tableau annexé à la présente délibération.

*(adopté à l'unanimité)*

## DCM 39-2015

3 – Domaine et patrimoine

3.3 – Locations

### **Construction Groupe Scolaire Intercommunal - versement d'indemnités pour éviction agricole**

Le Conseil Municipal,

**VU** le projet de construction d'un Groupe Scolaire Intercommunal ;

**VU** les délibérations n° 50/2013 et 51/2013 en date du 19 septembre 2013 portant acquisition par la Commune de parcelles de terrain d'un total de 137.65 ares exploitées par M. KIENTZ Patrick de HOHATZENHEIM et en partie par l'EARL WEISS Germain de WINGERSHEIM ;

**VU** la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU en date du 18 mai 2015 ;

**VU** l'article L411-32 du Code Rural ;

**Considérant** l'ouverture du chantier du Groupe Scolaire prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2016 ;

**VU** l'accord amiable avec les exploitants

et après en avoir discuté :

- **AUTORISE** le versement d'une indemnité forfaitaire de **1.000 €** à M. KIENTZ Patrick domicilié 4 rue des Messieurs à HOHATZENHEIM
- **AUTORISE** le versement d'une indemnité forfaitaire de **1.000 €** à l'EARL WEISS Germain domiciliée 3 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée à WINGERSHEIM.

*(adoptée à l'unanimité)*

## DCM 40-2015

1 – Commande publique

1.6 – Actes spéciaux et divers

### **Groupe Scolaire Intercommunal – extension du réseau d'eau potable**

Le Maire expose à l'assemblée que l'emprise foncière définie pour la construction du Groupe Scolaire Intercommunal nécessite le raccordement aux différents réseaux et qu'il est d'usage que la Commune siège mette un terrain viabilisé à la disposition du SIVU et de la Communauté de Communes, porteurs du projet.

Aussi, les différents concessionnaires ont été chargés d'établir des devis de raccordement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** l'extension du réseau d'eau potable de la rue des Lys définie ci-dessus afin de permettre le raccordement de la nouvelle école intercommunale et de la base vie du chantier
- **APPROUVE** le montant global des travaux arrêtés à la somme de **16.400 € HT**
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la réalisation et au financement de l'opération.

*(adoptée à l'unanimité)*

## DCM 41-2015

4 – Fonction Publique Territoriale

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

4.2 – Personnels contractuels

### **Avancement de grade : fixation des ratios**

La Commune de WINGERSHEIM a fixé, par délibération du 11 octobre 2007 et pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion qui détermine le nombre maximum de fonctionnaires qu'il est possible de promouvoir.

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

Grade d'avancement	Ratio (%)	Observations
Le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs	100	
Le cadre d'emploi des Adjoints Techniques	100	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adopter à compter du 15 juillet 2015 les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

(adoptée à l'unanimité)

-----  
**DCM 42-2015**

7 – Finances Locales

7.1 – Décisions Budgétaires

**Transfert de crédits – Décision modificative (a)**

Le Conseil Municipal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 12-2015 en date du 31 mars 2015 adoptant le Budget Primitif PRINCIPAL 2015 ;

**VU** l'acquisition par la Commune d'un terrain de la Mense Curiale à l'euro symbolique selon acte de vente du 23 janvier 2015 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier certaines affectations afin d'intégrer sa valeur dans le patrimoine communal (terrain T70) :

- **DÉCIDE** d'effectuer les opérations comptables suivantes :

**Dépenses d'investissement**

Article 2111/041 126.464 €

**Recettes d'investissement**

Article 1328/041 126.464 €

(adoptée à l'unanimité)

-----  
**DCM 43-2015**

7 – Finances Locales

7.1 – Décisions Budgétaires

**Transfert de crédits – Décision modificative (b)**

Le Conseil Municipal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 12-2015 en date du 31 mars 2015 adoptant le Budget Primitif PRINCIPAL 2015 ;

**VU** les crédits inscrits au Budget Principal 2015 et le vote par chapitre ;

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2321-2 énumérant les dépenses obligatoires et notamment les amortissements sur les immobilisations ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier certaines affectations afin de régulariser cette immobilisation pour les exercices 2014 et 2015 :

- **DÉCIDE** d'effectuer les opérations comptables suivantes :

**Dépenses de fonctionnement**

Article 6811/042 + 666 €

**Recettes d'investissement**

Article 28041582/040 + 666 €

(adoptée à l'unanimité)

-----  
**DCM 44-2015**

3 – Domaine et patrimoine

3.2 – Aliénations

**Construction Maison des Seniors – avenant financier**

Le Conseil Municipal,

**VU** le permis de construire n° PC 67 539 11C0010 expirant en mai 2016 ;

**VU** la réunion de concertation en date du 5 août 2015 portant sur l'évolution du projet ;

**VU** la demande de la SCI les Volets Bleus ;

**Considérant** la politique en matière de maintien des personnes âgées dans leur lieu de vie et leur environnement

et après en avoir discuté :

- **DÉCIDE** de contribuer au financement de l'opération par l'aménagement de la voirie de desserte et du stationnement pour **un montant maximum de 20.000 €.**

(13 voix pour – 1 contre)

-----  
**DCM 45-2015**

**8 – Domaine de compétence par thème**

**8.9 – Autres**

**Mise aux normes de l'accessibilité « handicapés » des bâtiments publics**

Le Maire informe les élus que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, oblige la mise en conformité de tous les bâtiments publics en matière d'accessibilité de personnes en situation de handicap.

Le gouvernement a renforcé ces dispositions en exigeant des diagnostics sur les différentes situations au 31 décembre 2014 et en sollicitant les collectivités à déposer en septembre 2015 un calendrier prévisionnel de travaux de mise aux normes ou de justifier les mesures dérogatoires.

La Commune de WINGERSHEIM a donc fait établir par la Sté DEKRA, par délibération du 27 mars 2012, un état des lieux dont le Conseil Municipal a analysé les conclusions.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la synthèse de l'étude « diagnostic » et en avoir débattu :

- **PREND ACTE** des conclusions de la Sté DEKRA en 2012 pour la mise aux normes des bâtiments publics arrêtées comme suit :

- Mairie : 41.310 €
- Eglise : 9.040 €
- Maison des Associations : 5.110 €
- Ecole Primaire : 28.610 €
- Salle des Fêtes / Ecole Maternelle : 26.830 €

Soit un total de 110.900 €

**ÉGLISE**

- **CONFIRME** que l'**accessibilité** pour les personnes à mobilité réduite à l'**ÉGLISE** a été réalisée en 2014 et que ce bâtiment est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques

**MAISON DES ASSOCIATIONS**

- **CONFIRME** que l'**accessibilité** pour les personnes à mobilité réduite est **CONFORME** pour la **MAISON DES ASSOCIATIONS**

**SALLE DES FÊTES**

- **CONFIRME** que l'**accessibilité** pour les personnes à mobilité réduite **est assurée** pour **LA SALLE DES FÊTES**

**MAIRIE**

- **CONFIRME** que l'**accessibilité** pour les personnes à mobilité réduite **est assurée** à l'accueil du public au rez-de-chaussée de la **MAIRIE**
- **DEMANDE** une **dérogation** pour l'accès au 1<sup>er</sup> étage de ce bâtiment compte-tenu du projet de création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'une Commune Nouvelle et d'un transfert éventuel du siège vers un autre bâtiment à l'échéance de 3 ans

**ÉCOLE MATERNELLE**

- **CONFIRME** que l'**accessibilité** pour les personnes à mobilité réduite **est assurée** pour l'**ÉCOLE MATERNELLE**

**ÉCOLE PRIMAIRE**

- **CONFIRME** que l'**accessibilité** des salles de classe pour les personnes à mobilité réduite **est assurée** pour l'**ÉCOLE PRIMAIRE** malgré des sanitaires non conformes
- **DEMANDE** une **dérogation** à l'exécution des travaux pour une mise en conformité totale compte tenu de la construction d'un Groupe Scolaire Intercommunal avec ouverture du chantier en 2016

- **S'ENGAGE** sur un programme prévisionnel de travaux de 5.000 € par an pour les petites mises aux normes pour les personnes en situation de handicap (signalétique, ...)
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires
- **DIT** que les attestations de conformité et les demandes de dérogation seront adressées à la Direction Départementale des Territoires pour le 27 septembre prochain.

(adoptée à l'unanimité)

-----  
DCM 46-2015

7 – Finances Locales

7.2 – Fiscalité

**Création d'une Commune Nouvelle – instauration de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)**

Le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L.3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26) du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.

Il précise par ailleurs que le projet de création d'une Commune Nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2016 regroupant Gingsheim, Hohatzenheim, Mittelhausen et Wingersheim nécessite une uniformisation de cette taxe qui n'est à ce jour non appliquée à Wingersheim mais dans les 3 autres communes avec des coefficients différents.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté :

- **DÉCIDE D'INSTAURER** la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TFCE) à compter du **1er janvier 2016**
- **DÉCIDE** de fixer le coefficient multiplicateur unique de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TFCE) à **4**  
Ce coefficient s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune de WINGERSHEIM
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(adoptée à l'unanimité)

-----  
DCM 47-2015

5 – Institutions et vie politique

5.7 - Intercommunalité

**Création d'une Commune Nouvelle – approbation de l'avant-projet**

Par délibération du 28 mai 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'étudier la création d'une Commune Nouvelle avec le SIVU Scolaire regroupant 6 collectivités.

Ainsi, seules les communes de GINGSHEIM, HOHATZENHEIM, MITTELHAUSEN et WINGERSHEIM ont adhéré à ce projet et ont demandé de poursuivre les études financières et administratives.

Il a donc été confié, par délibération du 6 juillet 2015, une étude de faisabilité aux Cabinets ADELyce et RIVIERE/MORLON.

Les municipalités de ces 4 communes se sont rencontrées à plusieurs reprises depuis cette date pour se concerter sur les modalités d'un éventuel regroupement et de l'organisation future de cette nouvelle collectivité.

Les conclusions de l'étude financière et le projet de charte ont été exposés à l'ensemble des élus des 4 communes lors d'une réunion qui s'est tenue le 8 septembre 2015.

A cette occasion, les élus ont pu s'exprimer, interroger les intervenants, compléter la charte et mesurer l'impact financier d'une Commune Nouvelle. Un rapport détaillé a été remis à chaque membre sur la situation financière des communes, les obligations réglementaires déterminant les futurs taux d'imposition, les conséquences sur les ménages, l'autofinancement dégagé et les possibilités d'investissement. Les scénarios selon une volonté de rester indépendant ou de se regrouper en Commune Nouvelle ont démontré les effets bénéfiques de la Loi sur nos finances locales.

En conclusion de ces débats, de cette étude de faisabilité et avant une décision définitive et historique pour nos villages en novembre prochain au plus tard, il est demandé aux élus de confirmer leur intention afin que les municipalités respectives puissent poursuivre leur projet de collaboration au niveau des services administratifs et techniques.

Le Conseil Municipal de la Commune de WINGERSHEIM, après en avoir rediscuté :

- **PREND ACTE** de l'étude de faisabilité démontrant l'intérêt financier d'un regroupement des 4 communes
- **RAPPELLE** le préfinancement par la Commune de WINGERSHEIM de cette étude de faisabilité par la Sté ADELICE et RIVIERE /MORLON pour un montant de **10.000 € HT** et la répartition des charges au prorata de la population, à savoir :
  - HOHATZENHEIM - 208 habitants = 910 €
  - GINGSHEIM - 323 habitants = 1.410 €
  - MITTELHAUSEN - 563 habitants = 2.460 €
  - WINGERSHEIM - 1197 habitants = 5.220 €
- **CONFIRME** son intérêt pour créer une Commune Nouvelle avec les territoires de GINGSHEIM, HOHATZENHEIM et MITTELHAUSEN à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016**
- **S'ENGAGE** à proposer pour le 1<sup>er</sup> octobre prochain des noms pour identifier la nouvelle commune administrative
- **ESTIME** qu'une identification géographique doit subsister et que WINGERSHEIM étant la plus peuplée, il conviendrait de composer avec le nom de cette commune
- **DEMANDE** aux Maires respectifs de poursuivre leurs investigations, rédiger la charte définitive dans le but de préparer une collaboration fructueuse et harmonieuse.

*(adoptée à l'unanimité)*

**DCM 48-2015**

5 – Institutions et vie politique

5.7 - Intercommunalité

### **Archives – projet de stockage à la Communauté de Communes**

Les Archives Départementales nous ont fait part de la mauvaise conservation de nos archives au sous-sol de la mairie (local non ventilé et humide) qui nécessiterait des investissements.

Ces archives sont aujourd'hui classées conformément à la réglementation.

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn dispose de locaux spacieux et adaptés aux archives et elle propose de les ouvrir aux communes membres moyennant la signature d'une convention et une proposition de contribution financière.

Il s'agirait du transfert des archives de + de 5 ans, hors état civil et cadastre.  
Nos archives représentent environ 40 m linéaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet de transfert des archives de + de 5 ans à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à HOCHFELDEN à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016**
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention s'y rapportant
- **DÉCIDE** de prendre en charges les frais de stockage décidés par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au prorata des mètres linéaires d'archives.

*(adoptée à l'unanimité)*

Pour extrait conforme  
Le Maire : FREUND Bernard

